

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/EM 2024.T261

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER** ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;
Vu les articles du Code de la Route ;
Considérant la présence d'un chantier en cours, quai Albert 1^{er}, du futur « Ciné Museum Café » par la société « Les Films 13 », celui-ci étant entouré de palissades en bois (n° PC : 014 715 22 P0006) ;
Considérant la nécessité de préserver l'accès aux 2 entrées/sorties, situées de part et d'autre de ce chantier, aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules approvisionnant en matériaux ce chantier.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit devant les 2 entrées/sorties situées de part et d'autre du chantier, ainsi que tout le long des palissades du chantier situé quai Albert 1^{er}, en vis-à-vis du Beach Hôtel à Trouville-sur-Mer.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables dès parution du présent arrêté et jusqu'à la fin du chantier quai Albert 1^{er}.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Mai 2024



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.